

Commune de LA SAUVETAT DU DROPT

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 26 janvier 2023 - 20H30

Mairie

47800 La Sauvetat du Dropt

Nombre de membres en exercice : 13

Présents ou représentés : 13

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Présents ou représentés : Mmes et MM. GARDEAU Jean Luc, SAURON Cyrille, JANSSEN Isabelle, TENOT Jean-Pierre, MOTHEs Jean-Paul, BELLINO Céline, BROsSE Martine, DUPIN Pascal, FLEURY Maëlle, GAROSTE Jean-Robert, LESIMPLE Anne, RENE Isabelle, VETTORELLO Éric.

Absents et excusés :

Date de convocation : 20 janvier 2023.

Secrétaire de séance : Isabelle JANSSEN.

1 - Adoption du procès-verbal en date du 24 novembre 2022

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 - Adjonction de délibération

- Commerce multiservice

3 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGTC - Délibération n°060-2020

DÉCISION N°12-2022

Acquisition - Mobilier urbain

Le Maire de la commune de LA SAUVETAT DU DROPT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les dispositions de l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°060-2020 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat,

Vu l'instruction comptable « M57 »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Considérant les offres commerciales reçues pour l'acquisition de plusieurs éléments de mobilier urbain 5 (vitrine, cendrier mural, distributeur mural),

DÉCIDE

Article 1 : Décide de retenir l'offre pour l'acquisition de mobilier urbain (vitrine, cendrier mural, distributeur mural), à la société ALEC sise 6, Rue des Champs - 47600 NERAC et ce pour un montant de 401,83 euros H.T.

Article 2 : La dépense sera imputée en section d'investissement du budget primitif.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision

- Sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Marmande au titre du contrôle de légalité.
- Sera inscrite au registre des délibérations de la commune de La Sauvetat du Dropt. Et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de La Sauvetat du Dropt dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

4 - Restes à réaliser 2022

Le conseil municipal présente les restes à réaliser 2022 suivants :

Budget commune :

Dépenses :

- | | |
|--|----------|
| - Article 202 - Frais études, élab. Doc. Urban. | 12 000 € |
| - Article 2132 - Bâtiments privés | 30 000 € |
| - Article 2145 - Const. sur sol d'autrui-Instal.géné. agence. aménage. | 3 700 € |

Recettes :

- | | |
|------------------------|---------|
| - Article 13461 - DETR | 2 286 € |
|------------------------|---------|

5 - Prévisionnel des travaux et achats en 2023

Le conseil municipal détermine les projets à inscrire au budget 2023 :

Habitat partagé séniors

Travaux d'accessibilité : cimetière, place parking église, WC publics, stade

Travaux toiture de la mairie

Cuisine de la salle d'animation : travaux d'agencement, système eau chaude, achat d'une gazinière, de réfrigérateurs ou d'une chambre froide

Cantine scolaire : achat d'une machine à laver, d'un réfrigérateur et d'un congélateur à tiroirs

École : installation de stores

Stade : enrouleur pour l'arrosage

Atelier communal : matériel tel que chariot, ...

Fossé route de Roumagne : désenvasement

Aire de camping car : plantation de végétaux

6 - Tarif concessions cimetière communal et columbarium

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour les concessions au cimetière communal et au columbarium.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs pour les concessions au cimetière communal et au columbarium :

- Cimetière communal :
 - Concession trentenaire - 3,20 m² : 160 €
 - Concession trentenaire - 5 m² : 300 €
- Columbarium :

- Mise à disposition d'une case pour deux urnes pendant 50 ans : 550 €.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

7 - Tarif utilisation des salles communales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs pour les participations d'utilisation des salles communales (délibérations n°2012-026, n°2017-063 et n°019-2020).

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs suivants :

- Salle d'animation :

- 70 € pour les habitants de la commune et les associations hors commune
- 130 € pour les personnes hors commune

- Salle des sports :

- 60 € pour les personnes extérieures et associations hors commune

- Maison des loisirs :

- 70 € du 15 octobre au 15 avril
- 50 € du 16 avril au 14 octobre
- Cette salle est réservée aux personnes de la commune

- La gratuité de la location des salles communales pour les associations communales

- de fixer la caution demandée, lors de toute location à 300 €.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

8 - Utilisation de la salle des sports par le Tennis Club de Miramont de Guyenne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du Tennis Club de Miramont de Guyenne qui souhaite occuper occasionnellement la salle des sports pour des entraînements et des compétitions en semaine et le week-end, pour l'année 2023, de janvier à décembre 2023 inclus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Tennis Club de MIRAMONT DE GUYENNE pour l'occupation occasionnelle de la salle des sports communale pour des entraînements et des compétitions en semaine et le week-end, pour l'année 2023, de janvier à décembre 2023 inclus.

- de fixer le montant de la participation à verser pour cette mise à disposition de la salle des sports à 536 €.

L'achat des jetons (électricité) étant en sus ; et les associations communales restant prioritaires quant à la location.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

9 - Tarifs des photocopies et des jetons

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tarifs des photocopies et des jetons d'éclairage ont été institués par délibération du 27 septembre 2001, du 26 novembre 2009 et du 30 mars 2017.

Les tarifs des fixant les redevances d'occupation du domaine ont été institués par délibération du 25 novembre 2021, du 26 novembre 2009 et du 30 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

1 - Tarif du jeton de chauffage :

- 3 € : pour les associations communales
- 4 € : pour les particuliers et les associations hors commune

2 - Le tarif du jeton d'éclairage : 2 €

3 - Le tarif des photocopies est maintenu à :

- 0,25 € : format papier A4 - noir et blanc
- 0,40 € : format papier A4 - couleur
- 0,50 € : format papier A3 - noir et blanc
- 0,80 € : format papier A3 - couleur

Gratuité des photocopies pour les associations communales (seul le papier sera fourni par l'association).

4 - Tarif des droits de place

Emplacement + prisé électricité

Droit de stationnement annuel forfaitaire - Périodicité hebdomadaire : 30 €

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

10 - Instauration des autorisations spéciales d'absences

Étude d'un projet de délibération avec annexe qui sera soumis au Comité social territorial du

CDG47 pour avis :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du.....,

M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal que les articles L622-1, L622-2 ainsi que les articles L214-3 et L622-5 du code général de la fonction publique prévoient que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

M. Le Maire précise également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche (*autorizations d'absence pour évènements familiaux, pour évènements de la vie courante, etc.*), en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution.

M. Le Maire propose de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que proposées dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide à compter du

- Vu l'avis du Comité Technique,
- D'instaurer le régime des autorisations spéciales d'absences, joint en annexe ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Annexe

AUTORISATIONS D'ABSENCES LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<u>Mariage</u> - de l'agent, - d'un enfant, - d'un ascendant*, frère, sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Pacte civil de solidarité (PACS)</u> - de l'agent	1 jour ouvrable	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Décès et maladie très grave</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - du père, de la mère, - du beau-père, belle-mère, frère, sœur	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables	- Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Décès d'un enfant OU d'une personne à charge ayant moins de 25 ans</u>	• Enfant de + de 25 ans : 5 jours ouvrables • Enfant de - de 25 ans ou personne âgée de - de 25 ans dont le fonctionnaire assume la charge : 7 jours ouvrés	-Autorisation accordée de droit sur présentation d'une pièce justificative
<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ***** <i>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant</i>	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative , sous réserve des nécessités de service, pour des enfants de 16 ans au plus - Autorisation accordée par année civile et pour un maximum de 3 enfants que soit le nombre d'enfants

* Ascendants = père et mère, grands-parents et beaux parents

***** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times \frac{3}{5} = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

11 - Suppressions d'emplois avec tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les avis favorables du Comité Technique

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, en raison de l'avancement de grade de l'agent concerné,

Le Maire, propose à l'assemblée, de supprimer les emplois suivants :

- Adjoint d'animation - 4,18 heures, à compter du 1^{er} mars 2023
- Adjoint d'animation - 4,65 heures, à compter du 1^{er} mars 2023
- Adjoint technique - 10 heures, à compter du 1^{er} mars 2023
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe - 35 heures, à compter du 1^{er} mars 2023
- Agent de maîtrise - 35 heures, à compter du 1^{er} mars 2023

À la suite de cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Sauvetat du Dropt, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et N° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Pôle Administratif									
30/10/2019- N°061-2019	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	35h	non	1	0	1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe
28/11/2019- N°068-2019	Agent administratif	Adjoint administratif	C	20h	Oui - art. L.332-14 3-2	1	0	1	Adjoint administratif
30/08/2012- N°2012-041	Agent en charge de l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif	C	16,15h	oui	1	0	1	Adjoint administratif
Pôle Technique									
24/03/2022- N°023-2022	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2 ^e me classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	Oui - art. L.332-14 ou L.332-8	0	1	1	Adjoint technique
24/03/2022- N°023-2022	Cantinier at accueil périscolaire	Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2 ^e me classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	Oui - art. L.332-14 ou L.332-8	0	1	1	Adjoint technique

16/09/2021- N°046-2021	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	non	1	0	0	
27/05/2019- N°034-2019	Agent technique	Agent de maîtrise	C	35h	non	1	0	0	
12/04/2018- N°2018-023	Agent d'entretien	Adjoint technique	C	10h	oui - art. L.332-8 6°3-3-5°	1	0	0	
30/06/2016- N°2016-038	Agent technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	non	1	0	0	
	Agent technique	Adjoint technique	C	35h	non	1	0	1	Adjoint technique
Pôle Animation									
01/06/2022- N°035-2022	Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	5h	oui - art. L.332-8 6°3-3-5°	1	0	1	Adjoint d'animation
23/07/2020- N°054-2020	Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	4,65h	oui - art. L.332-8 6°3-3-5°	1	0	0	
26/09/2019- N°054-2019	Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	4,18h	oui - art. L.332-8 6°3-3-5°	1	0	0	

Ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

12 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la Commune de La Sauvetat du Dropt peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit public de catégorie C au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Filière	Grade	Fonctions Ou service
- Animation	- Adjoint territorial d'animation	- Surveillance des enfants
- Administrative	- Adjoint administratif territorial	- Tâches administratives
Technique	- Adjoint administratif principal - Adjoint technique territorial	- Secrétariat de mairie - Service technique

Article 2 :

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit). Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé - décompte déclaratif). Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/02/2023.

Article 8 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 05/03/2020 portant sur les indemnités horaires au profit des agents de la collectivité est abrogée.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

13 - Convention de stage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de stage d'un élève de l'établissement régional d'enseignement adapté EREA Marie-Claude Leriche à Villeneuve sur Lot - 47300 et la convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel

correspondante permettant de recevoir cet élève en stage au niveau des services communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de formation proposée par l'établissement régional d'enseignement adapté EREA Marie-Claude Leriche à Villeneuve sur Lot - 47300.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

14 - Adhésion AEL

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

15 - Adhésion ADIL 47

Après avoir présenté l'ADIL 47 à l'Assemblée, il précise que le coût de l'adhésion correspond annuellement à 0.25€/Habitant. Monsieur le Maire propose d'y adhérer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité, décide :

-d'adhérer à l'ADIL 47 ;

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les documents en lien avec l'adhésion.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions 0

16 - Chemin de Lagrange

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de cession à l'euro symbolique d'un chemin privé appartenant à plusieurs propriétaires constitué de plusieurs parcelles cadastrées section A, n°2044 (152 m²), 2047 (12 m²), 2052 (207 m²), 2055 (304 m²) et 2065 (524 m²), lieu-dit « A Lagrange »,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide :

- l'achat à l'euro symbolique à :

- Madame CHICOT Monique, née BONDON, domiciliée lieu-dit « A Lagrange », 47800 LA SAUVETAT DU DROPT, propriétaire de la parcelle section A n°2055, « A Lagrange », d'une superficie de 304 m² et de la parcelle section A n°2065, « A Lagrange », d'une superficie de 524 m² avec Mesdames FAUVELLE Danielle née CHICOT, POITEVINEAU Monique née CHICOT et Christiane CHICOT

- Madame ZANDONA Monique, née PERACHE, domiciliée 12 rue de Martainville, 33560 CARBON BLANC, propriétaire de la parcelle section A n°2044, « A Lagrange », d'une superficie de 152 m² et de la parcelle section A n°2047, « A Lagrange », d'une superficie de 12 m²

- Madame DUBOIS Sylvie, née PERACHE, domiciliée 47 rue Henry Delagenière

72000 Le Mans, propriétaire de la parcelle section A n°2052, « A Lagrange », d'une superficie de 207 m² ;

- de faire appel à Maître ABERTINI-HERAULT Élodie, notaire à Miramont de Guyenne (Lot et Garonne) - 1, rue Jasmin ;

- d'autoriser monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les documents afférents à cette vente et notamment l'acte notarié à passer auprès de Maître ABERTINI-HERAULT Élodie ;

- les frais inhérents à cette opération seront intégralement à la charge de la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°007-2021 du 28 janvier 2021.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

18 - Plan local d'urbanisme

La prochaine réunion se déroulera le lundi 06 février 2023 à Saint Pardoux Isaac.

18 - Commerce multiservice

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Edwige ESTEVE ayant le projet de reprendre le Coccimarket. Elle demande le plafonnement du loyer au même montant que Mme PENICAUD actuellement et ce, durant les trois prochaines années.

Il rappelle le montant du loyer actuel, 411 € HT et la délibération N°068-2021 du 25 novembre 2021.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer trois tarifs, un pour la première année de location, un second à partir de l'année suivante et enfin un dernier pour la troisième année ;
- de fixer, pour la première année de location, le montant du loyer mensuel à 411 € HT, payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois ;
- de fixer, pour la seconde année de location, le montant du loyer mensuel à 500 € HT, payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois ;
- de fixer, à partir de la troisième année de location, le montant du loyer mensuel à 600 € HT, payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois ;
- que le prix du loyer sera révisé à l'expiration de chaque période triennale suivant les dispositions des articles L145-37, L145-38 et R145-20 du code de commerce.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°068-2021 du 25 novembre 2021.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

19 - Compte rendu de réunions

Commission économie culture tourisme : subvention à l'OTPL

Commission sport : bilan global 2022, remise des prix, 2nd bloc circuits VTT, demandes de subventions, avenir de la piscine de Miramont de Guyenne, projet pour le Pôle de santé

TE 47 : l'augmentation du coût de l'énergie (jusqu'à X 3) doit être prise en compte lors de l'élaboration du budget 2023, aides, détecteur de qualité d'air pour les écoles, programmation nocturne

ÉPIDROPT : point sur les travaux, étude pour le collège de Monséгур

Commission agriculture : succès de la soirée agriculteurs, budget 2023, relevés prise de ragondins

Réunion du SDIS 47 : Loi Matras, appel aux volontaires, fonctionnement d'un SDIS, budget du département

20 - Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- L'ASSA organise un concert le 10 juin 2023 et a le projet d'un terrain Foot5 (dimensions : 37 X 22 M). Il serait situé à La Sauvetat du Dropt, après les tribunes du stade Périé. La Fédération peut financer à hauteur de 80 %. Le reste à charge s'élève à 27 000 €.

L'assemblée est favorable sur le principe.

- Habitat Partagé Seniors : une subvention du Département de 110 000 € est accordée et le CNSA alloue 79 000 €. Le projet n'a pas été retenu par la Région mais sera à nouveau présenté en mars 2023. Une étude d'impact est en cours de préparation dans le cadre de la

demande de DETR/DSIL. La demande de subvention auprès de Humanis Malakoff est en cours. Des consultations d'établissements bancaires sont actuellement à l'étude.

- Des augmentations de tarif sont constatées concernant certains prestataires (assurances, éditeur informatique, analyses de bactériologie alimentaires,...)

- Demande d'autorisation pour manifestation d'Hardkor Agility les 8, 9 et 10 avril 2023

Au Stade Giresse

- Demande pour dispenser des cours hebdomadaires de l'Art du Chi dans la salle d'animation d'octobre 2023 à fin mai 2024 (29 séances), le lundi de 15h à 16h30 et de 17h30 à 19h. Le coût de la séance est de 10 € par participant : Une proposition sera faite au professeur

- Des Hangars sont à vendre : cet achat pourrait intéresser la commune dans le cadre de la recherche d'un déménagement des ateliers municipaux

- Tatie Sauvette organise une journée d'information le samedi 11 février 2023 avec Jérémy BRIERE

- Demande d'acquisition par M. et Mme Limousi d'un espace situé entre les parcelles cadastrées A 265 et A 266, 1, Place du Prieuré, afin d'y construire un muret. M. Le Maire indique que cette zone se trouve sur le domaine public. La demande est refusée.

- Salon de coiffure

- Les Chasseurs sauvetatois doivent déposer une demande de subvention

- Afin de verbaliser les incivilités constatées, un agent peut être assermenté : le conseil municipal y est favorable.

La séance est levée à 23h33

Approuvé en séance du 23/02/2023

Le Maire,
Jean Luc GARDEAU

La Secrétaire de séance,
Isabelle JANSSEN